

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
N°45-2024

Métier transformation du grain (MTG - IDCC 1930)

La CFDT Agri-Agro négocie et signe un nouvel accord salaires pour la branche MTG

À la demande de la CFDT Agri-Agro, les employeurs de la branche Métier Transformation du Grain (MTG) ont accepté de rouvrir les négociations salariales de branche à la suite de l'augmentation du SMIC au 01/11/2024.

Pour la CFDT Agri-Agro, il était impératif de ne pas perdre la dynamique donnée sur les salaires de branche et maintenir a minima les écarts avec le SMIC.

Le 27 novembre 2024, les employeurs de la branche ont joué le jeu. Nous obtenons + 2 % sur le niveau 1 et + 1,8 % sur le reste de la grille.

L'accord signé est applicable au 1^{er} décembre 2024.

Nous nous félicitons de cet accord obtenu dans un contexte extrêmement compliqué.

C'est la CFDT Agri-Agro qui a négocié et obtenu toutes les revalorisations salariales dans la branche ces dernières années, soutenant ainsi le pouvoir d'achat des salariés.

A partir du 1^{er} décembre 2024, les montants bruts de la rémunération mensuelle minimum garantie aux salariés en contrepartie d'une durée de travail effectif de 151,67 heures par mois (soit 35 heures hebdomadaires) sont fixés comme suit :

NIVEAUX	Echelon	Salaires minima à partir du 01.12.2024
Niveau I		1 849,24 €
Niveau II		1 932,77 €
Niveau III		2 023,96 €
Niveau IV		2 132,35 €
Niveau V		2 397,96 €
Niveau VI	1 ¹	2 577,81 €
	2	2 769,09 €
Niveau VII		3 359,69 €
Niveau VIII		4 016,27 €
Niveau IX		4 996,12 €

¹ le salarié atteint automatiquement l'échelon 2 après 8 mois de présence continue sur le poste.

Fait à Paris, le 12 décembre 2024

Contacts :

David LECAT, Secrétaire fédéral : 06.88.38.90.91
Presse : 06.89.04.25.27